

Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19 septembre 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame le maire suppléant Christiane Marcoux, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Michel Fecteau, maire, est absent.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Madame le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 50.

ORDRE DU JOUR

19 septembre 2016

No 2016-09-0512

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.2.2 MRU-2016-3779 – Zone H-2548 – située dans le secteur des rues Moreau et des Plaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Avant de céder la parole aux citoyens, madame le maire suppléant donne un suivi sur des questions qui ont été adressées lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et portant, notamment, sur les sujets suivants :

- L'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge
- Les travaux réalisés sur l'avenue Charles-Henri-Hébert et une partie de la 8^e Avenue
- La quote-part défrayée par l'entreprise « Parkbridge » pour les travaux d'aqueduc exécutés dans le boulevard Saint-Luc
- Le déroulement de la période de questions
- Le certificat d'autorisation requis pour de futurs travaux dans la rue Bella

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La demande pour la plantation d'un arbre à la mémoire d'une jeune johannaise assassinée en 2015 en Californie.
- L'acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge.
- Le coût de certains travaux relatifs au projet d'installation d'une conduite d'aqueduc dans le boulevard Saint-Luc.
- Le non-respect des heures pour les posés-décollés sur le site de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu.

19 septembre 2016

- Les médailles d'or remportées par la johannaise Aurélie Rivard lors des jeux paralympiques de Rio 2016.

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-09-0513

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-09-0514

Proclamation des journées de la culture

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique

19 septembre 2016

culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « Les journées nationales de la culture » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame les 30 septembre et les 1^{er} et 2 octobre 2016 comme étant les « Journées de la culture » à Saint-Jean-sur-Richelieu et, à cette occasion, que l'approbation des priorités de développement – 2017 à 2019 soit autorisée la tenue de l'activité « Réalité virtuelle » le vendredi 30 septembre, de 20h à 24h, sur le site de la place publique du Vieux-Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0515

Acquisition des lots 3 640 483 et 3 640 511 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 483 et 3 640 511 du cadastre du Québec déposé par les représentants de la succession Colette St-Laurent ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 483 et 3 640 511 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 314 m², appartenant à la succession Colette St-Laurent et ce, au prix de 87 692 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

19 septembre 2016

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises (prix d'acquisition et honoraires professionnels) à cette fin soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-09-0516

Acquisition des lots 3 640 548 et 3 640 559 du cadastre du Québec à des fins de remembrement dans le secteur de la rue de la Bergère

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se porter acquéreur de certains lots pour la reconfiguration des rues à développer dans le secteur de la rue de la Bergère ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente des lots 3 640 548 et 3 640 559 du cadastre du Québec déposé par madame Johanne Guillet et monsieur André Lacasse ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 548 et 3 640 559 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 325 m², appartenant à madame Johanne Guillet et monsieur André Lacasse et ce, au prix de 89 845 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises (prix d'acquisition et honoraires professionnels) à cette fin soient défrayées à même le fonds du règlement d'emprunt n° 1425, poste comptable 22-614-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

19 septembre 2016

No 2016-09-0517

Acquisition de l'immeuble situé au 390, rue Laberge

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2015, la Ville faisait publier un avis de réserve pour fins de réserve foncière à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 422 925 du cadastre du Québec et situé au 390, rue Laberge ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire de cet immeuble, la compagnie « 9022-0146 Québec inc. » a déposé une offre de vente de cette propriété et ce, au coût de 1 800 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'acquisition de l'immeuble constitué du lot 3 422 925 du cadastre du Québec et situé au 390, rue Laberge, appartenant à la compagnie « 9022-0146 Québec inc. » et ce, au prix de 1 800 000 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à un notaire en vue de la préparation et de la publication de l'acte de vente.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin (prix d'acquisition et honoraires professionnels) soient prises à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 1496 et que la présente résolution soit en conséquence conditionnelle à l'approbation de ce règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

No 2016-09-0518

Demande de dérogation – heures d'ouverture dans les établissements de restauration et de commerces de détail – Événement de clôture des Fêtes du 350^e

CONSIDÉRANT que la Ville a, tout au long de l'année 2016, supporté l'organisation d'activités spéciales dans

19 septembre 2016

le cadre des « Fêtes du 350^e » de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'un événement intitulé « Mon vieux Saint-Jean la nuit », prévu le 19 novembre prochain, viendrait clôturer les « Fêtes du 350^e » ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de l'événement souhaitent faire de cet événement de clôture une activité rassembleuse et gratuite durant la nuit impliquant les commerçants du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la réussite de cet événement, il serait souhaitable que les commerces soient ouverts au-delà des heures légales d'ouverture ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte, dans le cadre de l'événement de clôture des « Fêtes du 350^e », le 19 novembre 2016, que les commerces de restauration, de détail, et les partenaires culturels situés dans le périmètre du plan joint à la présente résolution demeurent ouverts jusqu'à 3h (am).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2016-09-0519

Publication du programme triennal des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le programme triennal des dépenses en immobilisations 2017-2018-2019 soit publié dans une prochaine édition d'un journal distribué localement, le tout conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2016-09-0520

19 septembre 2016

Appel d'offres – SA-332–LO-16 - Aménagement d'un parc de planche à roulettes au centre-ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement d'un parc de planches à roulettes au centre-ville, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-332-LO-16) et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de la soumission, pour un montant total de 403 463,46 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds de parcs de la Ville au poste comptable 22-700-00-300, le tout tel qu'édicté par la résolution n° 2016-07-0386.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2016-09-0521

Dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de pavage dans les rues Fernet et des Colonnes

CONSIDÉRANT que les résidents de la rue Fernet ont déposé une demande à la Ville afin d'analyser la faisabilité de procéder au pavage de cette rue ;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé la poursuite de ce projet sur les rues Fernet et des Colonnes, lesquelles sont situées dans la zone inondable de la rivière Richelieu ;

CONSIDÉRANT que dans la zone de grand courant d'une plaine inondable, ainsi que dans les plaines inondables identifiées, sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont en principe interdits, sous réserve des mesures prévues à l'article 2,5 du règlement 415 de la Municipalité régionale de comté du

19 septembre 2016

Haut-Richelieu relatif au schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT que selon cette disposition, le pavage d'une voie de circulation actuellement aménagée en gravier est admissible à une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'une demande de dérogation soit adressée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu afin de permettre la réalisation de travaux de rehaussement de chaussée et de pavage des rues Fernet et des Colonnes, lesquelles sont situées à l'intérieure de la zone inondable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Marco Savard déclarent qu'ils sont susceptibles d'avoir des intérêts dans les projets de développement visés par la résolution ci-dessous.

Ils s'abstiennent de voter et de participer aux délibérations de ce point de discussion.

No 2016-09-0522

**Approbation des priorités de développement (2017 à 2019) –
ING-751-0000-002**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des projets de développement connus à ce jour a fait l'objet d'une évaluation détaillée à partir d'une série de facteurs de pondération ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation a permis d'identifier les projets en priorité sur lesquels il y a lieu de se concentrer au cours des années 2017 à 2019 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que cet exercice a été rendu nécessaire en raison du nombre important de projets et d'assurer une meilleure planification du développement du territoire en fonction de la disponibilité des ressources humaines et financière de la Ville, le tout jumelé notamment au contexte des nouveaux critères et des compensations exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en matière d'ouvrages de surverse et de débordements des réseaux d'égouts municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'approbation et de recommandation quant à la priorisation des projets permettra

19 septembre 2016

de réviser annuellement l'inventaire et le classement des projets de développement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'approuver l'inventaire des projets qui feraient l'objet de priorisation en matière de développement sur le territoire de la municipalité au cours des années 2017 à 2019 le tout tel qu'il apparaît à l'annexe de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

URBANISME

No 2016-09-0523

DDM 2012-2790 (retour) – Monsieur Étienne Fournier – Immeuble sis au 149, 1^{re} Avenue

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Étienne Fournier et affectant l'immeuble situé au 149, 1^{re} Avenue.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la résolution n° 2012-07-0427 adoptée le 3 juillet 2012, par laquelle le Conseil municipal acceptait une demande de dérogation mineure visant à permettre, à l'égard du lot 4 041 330 du cadastre du Québec, une opération cadastrale visant la création de 2 lots dont la profondeur est inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande était toutefois assortie de 3 conditions visant l'aménagement d'une entrée charretière, d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement communes, de même que l'aménagement d'une zone tampon ;

CONSIDÉRANT que le requérant propose un projet d'aménagement modifié avec des aires de stationnement indépendantes et une zone tampon réduite, de sorte que les conditions imposées à la résolution n° 2012-07-0427 ne sont plus requises ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2016 ;

19 septembre 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n° 2012-07-0427 adoptée le 3 juillet 2012 soit modifiée par le remplacement du texte suivant :

« le tout conformément aux plans n^{os} DDM-2012-2790-01 à DDM-2012-2790-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès communes sur la 2^e Rue ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement commune ;
- l'aménagement d'une zone tampon de deux (2) m minimum, composé d'une clôture ou d'une haie de conifères de 1,8 m de hauteur minimum »

par le texte suivant :

« le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2012-2790-04 à DDM-2012-2790-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante. »

Que les plans n^{os} DDM-2012-2790-01 à DDM-2012-2790-03 qui sont joints à cette résolution soient remplacés par les plans DDM-2012-2790-04 à DDM-2012-2790-07, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0524

DDM 2016-3790 – Monsieur Francis Trudeau – Immeuble situé au 237, rue Amelia-Bowman

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble situé au 237, rue Amelia-Bowman.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Francis Trudeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 567 783 du cadastre du Québec et situé au 237, rue Amelia-Bowman ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, dont les marges latérales sont inférieures aux normes prescrites ;

19 septembre 2016

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Francis Trudeau et affectant l'immeuble constitué du lot 4 567 783 du cadastre du Québec et situé au 237, rue Amelia-Bowman.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète :

- de 0,32 m dans la marge latérale droite prescrite à 1,50 m ;
- de 0,11 m dans la marge latérale gauche prescrite à 1,50 m ;
- de 0,43 m dans la marge latérale totale prescrite à 3 m ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3790-01 à DDM-2016-3790-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0525

DDM 2016-3791 – « Thomas & Betts ltée » - Immeuble situé au 100, rue Longtin

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Thomas & Betts ltée » et affectant l'immeuble situé au 100, rue Longtin.

Madame le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Thomas & Betts ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 809 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Longtin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal alors que celui-ci empiète dans la marge avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 août 2016 ;

19 septembre 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Thomas & Betts Ltée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 809 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Longtin.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 4,03 m dans la marge avant prescrite à 15 m, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3791-01 à DDM-2016-3791-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des Délibérations.

No 2016-09-0526

MRU-2016-3767 – Zones H-5031 et C-5046 situées dans le secteur de la route 133

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin :

- d'agrandir la zone commerciale C-5046 à même une partie de la zone d'habitation H-5031 ;
- d'autoriser les usages C8-01-01 (poste d'essence) et C7-01-08 (service de lavage automatique) dans la zone C-5046 ainsi agrandie ;
- de soustraire la zone C-5046 de l'application de la disposition du règlement sur les permis et certificats selon laquelle la construction ou l'addition d'un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre urbain doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à construire une aire de services composée d'un poste d'essence, d'un dépanneur, d'un restaurant et d'un lave-auto automatique sur un terrain situé du côté ouest de la route 133, entre les rue de Vimy et Mignonne ;

CONSIDÉRANT que le secteur situé à l'arrière de la propriété visée est vouée à du développement et qu'il est souhaitable de faire une analyse complète du secteur et de planifier et d'organiser le territoire, tant les terrains longeant la route 133 que ceux situés à l'arrière de la propriété visée ;

19 septembre 2016

CONSIDÉRANT que l'exclusion de cette zone de l'application de la disposition du règlement sur les permis et certificats selon laquelle tout terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain sur lequel on projette de construire un bâtiment doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout constituerait un précédent important et des répercussions majeures, puisque dans le présent dossier, il n'y a aucun motif important justifiant un développement commercial non desservi par les réseaux publics, d'autant plus que ce site ne contient aucune contrainte particulière et sera éventuellement desservi ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 août 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2016-3767 visant à :

- agrandir la zone commerciale C-5046 à même une partie de la zone d'habitation H-5031 ;
- autoriser les usages C8-01-01 (poste d'essence) et C7-01-08 (service de lavage automatique) dans la zone C-5046 ainsi agrandie ;
- soustraire la zone C-5046 de l'application de la disposition du règlement sur les permis et certificats selon laquelle la construction ou l'addition d'un bâtiment situé à l'intérieur du périmètre urbain doit être desservi par les services d'aqueduc et d'égout.

Monsieur le conseiller Justin Bessette vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-09-0527

Retrait du règlement n° 1457

CONSIDÉRANT que le 4 juillet 2016, le Conseil municipal adoptait le règlement n° 1457 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone P-1825, délimitée au nord par la rue Georges-Phaneuf, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Lebeau et à l'ouest par la rue Dorchester, et d'y autoriser la

19 septembre 2016

classe « Multifamiliale », de 20 à 110 logements, et d'adopter les normes se rapportant à cet usage » ;

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement qui a été tenue le 9 août 2016 à l'égard de ce règlement, le nombre de signatures requis pour exiger la tenue d'un scrutin référendaire a été atteint ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne croit pas opportun de tenir un scrutin référendaire à l'égard de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit retiré le règlement n° 1457 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone P-1825, délimitée au nord par la rue Georges-Phaneuf, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par la rue Lebeau et à l'ouest par la rue Dorchester, et d'y autoriser la classe « Multifamiliale », de 20 à 110 logements, et d'adopter les normes se rapportant à cet usage ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0528

Adoption du premier projet du règlement n° 1505

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1505 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :
- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;

19 septembre 2016

- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales.

Ces zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville, l'autoroute 35 et la rue Hélène ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-09-0529

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « Développement immobilier Messina inc. » - Lot 3 091 003 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de « Développement immobilier Messina inc. » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, le lot 3 091 003 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le requérant est propriétaire du lot 3 091 003 du cadastre du Québec sur lequel était aménagé un musée agricole qui n'est plus en opération depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à des travaux de transformation du site en une habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation de la commission suite à ce changement d'usage et ainsi régulariser la situation existante ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés aux articles 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

CONSIDÉRANT qu'une résidence avait été érigée sur le site avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* bénéficiant de droits acquis ;

19 septembre 2016

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par « Développement immobilier Messina inc. » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 091 003 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0530

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Partie du lot 3 243 999 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que dans le but de procéder à l'entretien du réseau de drainage pour la rue Normandin et le chemin Évangéline, la municipalité a conclu une entente avec le propriétaire du lot 3 243 999 du cadastre du Québec pour l'établissement d'une servitude d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'établissement de ladite servitude il est requis d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 243 999 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés aux articles 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 243 999 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

19 septembre 2016

Que le Conseil municipal autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire de demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-09-0531

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Partie des lots 3 640 803, 3 641 123, 3 643 344, 3 890 291, 4 090 560 et 5 259 947 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que pour améliorer la sécurité des usagers de l'autoroute 35, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite procéder à la plantation d'une haie brise-vent le long d'une partie de cette autoroute ;

CONSIDÉRANT qu'au préalable, il est requis de procéder à l'acquisition et l'échange de parcelles de terrains, ainsi qu'à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la portion de terrain appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés aux articles 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présente par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie des 3 641 123 et 3 643 344, l'échange d'une partie des lots 3 640 803, 4 090 560 et 5 259 947 du cadastre du Québec, ainsi que l'établissement d'une servitude sur une partie du lot 3 890 295 dudit cadastre en vue de la plantation d'une haie brise-vent le long d'une partie de l'emprise de l'autoroute 35, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

19 septembre 2016

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2016-09-0532

Autorisation de vol en basse altitude – Parade de graduation des Forces armées canadiennes

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la parade de graduation qui se tiendra le 19 mai 2017, les pilotes des « snowbirds » des Forces armées canadiennes (431^e Escadron de démonstration aérienne) souhaitent effectuer des survols en basse altitude au-dessus de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la compétence et le professionnalisme légendaire de l'équipe des « snowbirds » ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des spectateurs, des membres et des ressources de l'Aviation royale canadienne constitue la priorité lors de la planification et du déroulement des spectacles et des défilés aériens ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise les pilotes des « snowbirds » des Forces armées canadiennes (431^e Escadron de démonstration aérienne) à effectuer des survols aussi bas que 500 pieds lors de la Parade de graduation qui aura lieu le 19 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2016-09-0533

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006 (rue Beauvais) d'autoriser les classes d'usages unifamilial, bifamilial et trifamilial et d'apporter diverses modifications à la grille des usages et normes de la zone H-5053, ainsi agrandie

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5053, à même une partie de la zone H-5006, afin d'autoriser les classes d'usages unifamiliale,

19 septembre 2016

bifamiliale et trifamiliale sur la rue Beauvais, et de modifier la grille des usages et normes de manière à :

- autoriser la structure des suites juxtaposées pour les habitations bifamiliales ;
- réduire les marges arrière minimales à 7,5 mètres au lieu de 8 mètres ;
- réduire le nombre d'étages minimum à 1 étage au lieu de 2 pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la hauteur minimale à 4 mètres au lieu de 6 mètres pour les habitations unifamiliales et bifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un bâtiment principal à 8,5 mètres au lieu de 10 mètres pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la superficie de plancher minimale du bâtiment principal à 170 mètres carrés au lieu de 200 mètres carrés pour les habitations bifamiliales ;
- réduire la largeur minimale d'un lot intérieur à 15 mètres au lieu de 18 mètres pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la profondeur minimale d'un lot à 30 mètres au lieu de 41 mètres pour toutes les typologies de bâtiment ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 450 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations unifamiliales ;
- réduire la superficie minimale d'un lot à 540 mètres carrés au lieu de 760 mètres carrés pour les habitations bifamiliales et trifamiliales ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 septembre 2016.

— — — —

No 2016-09-0534

Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par les règlements n^{os} 0666 et 1229.

Par la suite, monsieur le conseiller François Auger présente et dépose à la table du Conseil municipal un projet de règlement portant le numéro 1513 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal, tel que modifié par les règlements n^{os} 0666 et 1229 ».

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 septembre 2016.

— — — —

19 septembre 2016

RÈGLEMENTS

No 2016-09-0535

Adoption du règlement n° 1506

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1506 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1506 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1506 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans la rue Théodore-Bécharde et le prolongement de la voie de service du chemin Saint-André, incluant la relocalisation d'un chemin d'accès, décrétant une dépense n'excédant pas 3 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-09-0536

Adoption du règlement n° 1510

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1510 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1510 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1510 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1228, tel que modifié par les règlements nos 1376 et 1442, relatif au programme d'aide financière pour l'utilisation des couches

19 septembre 2016

hygiéniques réutilisables, de façon à prévoir que ledit programme s'applique au service de location de couches et à augmenter l'enveloppe budgétaire pour les années 2016, 2017 et 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire du Comité exécutif tenues respectivement les 10 août et 1^{er} septembre 2016
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février 2016 à août 2016
- Dépôt du second état comparatif des revenus et charges pour l'exercice financier 2016 vs l'exercice financier 2015, réalisés en date du 31 juillet 2016

- - - -

CORRESPONDANCE

Les correspondances suivantes sont adressées au Conseil municipal :

FEUILLET N^o 2016-015

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1469 et intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville de la municipalité, phase II, décrétant une dépense n'excédant pas 199 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n^o 1475 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et de réfection de surface des rues Lachance

19 septembre 2016

et Louis-Franquet, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 3) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1479 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements pour le remplacement de luminaires de rues par des luminaires au DEL, décrétant une dépense n'excédant pas 270 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n° 1480 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture du pavillon des loisirs de Mille-Roches, ainsi que des travaux de relocalisation de la salle des employés au colisée Isabelle-Brasseur, décrétant une dépense n'excédant pas 149 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations :

- A) Madame Anne-Marie Labonté de Promutuel assurance / Réclamation pour son client « Syndicat des copropriétaires du 808, de la Poterie » pour dommages à cet immeuble causé par un dégât d'eau
- B) Madame Amélie Barrette-Latour et monsieur Éric Ouellette domiciliés au 69, avenue du Parc / Réclamation pour dommages à leur propriété causés par l'eau

-- -- -- --

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la voie de service du chemin Saint-André et la future rue Théodore-Bécharde.
- L'application du code d'éthique aux élus municipaux.
- La valeur des terrains achetés dans le secteur de la rue de la Bergère.
- Le statu quo quant au déroulement de la période de questions.
- La réalisation d'un projet sur le site de l'église Saint-Gérard.

19 septembre 2016

- L’octroi du contrat pour l’aménagement d’un parc à planches à roulettes dans le centre-ville.
- Des remerciements sont adressés pour le visuel lors de l’étude des demandes à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- Le retrait du règlement n° 1468 pour l’élaboration d’une étude préliminaire en vue de doter un secteur d’aqueduc.

– – – –

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées aux organisateurs et aux bénévoles pour la tenue de l’activité « Rallye des limoneux ».
- L’élaboration du programme triennal des immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019.
- Le projet trottibus pour le transport d’élèves n’ayant pas accès au transport scolaire.
- L’abaissement de la limite de vitesse dans les rues résidentielles situées sur le territoire de la municipalité.
- La mission économique en Allemagne auquel participe monsieur le maire et le directeur général cette semaine (20 au 23 septembre 2016).
- La tenue de la semaine des transports en cours.
- Des félicitations sont adressées aux johannais qui ont participé aux jeux paralympiques de Rio 2016.
- L’exécution de travaux dans la rue Raymond.
- La réalisation d’un éventuel projet sur le site de l’église Saint-Gérard.
- L’activité tour guidé réalisée pour les nouveaux arrivants sur le territoire de la municipalité.
- La confirmation de la réalisation du projet du pont Gouin suite à l’autorisation du conseil des ministres.

– – – –

19 septembre 2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2016-09-0537

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 19 h 45.

Maire suppléant

Greffière adjointe
